



**PRÉFET
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Bureau des procédures environnementales
et foncières

Laval, le **14 JAN. 2022**

**Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation
de l'autorité environnementale**

Pétitionnaire : société Futures Energies Mayenne Ouest

Nature du projet : à la suite de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 27 avril 2021 - procédure de régularisation de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2014 autorisant la société Erelia Mayenne (devenue la société Futures Energies Mayenne Ouest) à exploiter un parc éolien comprenant onze aérogénérateurs sur le territoire des communes d'Azé (devenue Château-Gontier-sur-Mayenne), de Gennes-sur-Glaize (devenue Gennes-Longuefuye), de Saint-Denis d'Anjou et de Bouère.

L'autorité environnementale a été officiellement saisie le 9 novembre 2021.

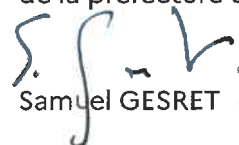
La date butoir de l'émission de l'avis de l'autorité environnementale était le 10 janvier 2022.

L'autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire échu le 10 janvier 2022. Par conséquent, en application de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé sans observation.

La présente information fera l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire
- d'une publication sur le site internet de la préfecture

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, secrétaire général
de la préfecture de la Mayenne,


Samuel GESRET